

TABLE DES MATIÈRES

1 GÉNÉRALITÉS

11 QU'EST-CE QUE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) ?

12 ASSUJETTISSEMENT

12.1 Activité indépendante ou dépendante

12.2 Impôt sur les acquisitions

12.3 Délais et échéances

12.4 Mesures d'encaissement

12.5 Intérêt moratoire et intérêt rémunérateur

12.6 Report de paiement

12.7 Prestations fournies par des entreprises étrangères

13 LIBERTÉ DES MOYENS DE PREUVE

14 TAUX D'IMPÔT ACTUELS

15 TAUX DE LA DETTE FISCALE NETTE ET TAUX FORFAITAIRES

16 CONTRÔLE TVA

- 16.1 Comment un rendez-vous pour un contrôle est-il fixé ?
- 16.2 De quels documents l'experte fiscale TVA a-t-elle besoin ?
- 16.3 Comment se déroule un contrôle TVA ?
- 16.4 Questions fréquemment posées

17 LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

- 17.1 Commentaire de la modification de l'OeIDI
- 17.2 Conservation des décisions de taxation électroniques de l'Administration fédérale des douanes

18 EXPORTATION DANS LE CADRE DU TRAFIC TOURISTIQUE EN CAS DE VENTES EN MAGASIN («TAX-FREE FOR TOURISTS»)

- 18.1 Remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée à des entreprises dont le siège social est à l'étranger
- 18.2 Remboursement de la TVA étrangère à des entreprises suisses

19 CHIFFRES CONCERNANT LA TVA

2 ASSUJETTISSEMENT

21 GÉNÉRALITÉS

211 Assujettissement (excepté les collectivités publiques)

- 211.1 Assujettissement obligatoire
- 211.2 Libération de l'assujettissement
- 211.3 Assujettissement volontaire (assujettissement en raison de la renonciation à la libération de l'assujettissement; art. 11 LT VA)
- 211.4 Etendue de l'assujettissement
- 211.5 Début de l'assujettissement
- 211.6 Fin de l'assujettissement
- 211.7 Cas particulier : Absence d'orientation vers la réalisation de recettes à partir de prestations

212 Collectivités publiques

- 212.1 Qui est assujetti ?
- 212.2 Début et fin de l'assujettissement ainsi que libération et renonciation à la libération de l'assujettissement

213 Autres dispositions légales importantes

- 213.1 Responsabilité solidaire/Succession fiscale/Substitution fiscale
- 213.2 Imposition de groupe (art. 13 LTVA)

22 ASSUJETTISSEMENT

221 Forme juridique

- 221.1 En général
- 221.2 Imposition de groupe
 - 221.2.1 Qui peut être membre d'un groupe d'imposition TVA ?
 - 221.2.2 Quand un regroupement d'entreprises sous une direction unique a-t-il lieu ?
 - 221.2.3 Quelles sont les conditions nécessaires à la formation d'un groupe ?
 - 221.2.4 Quelles sont les limites géographiques d'un groupe d'imposition TVA ?
 - 221.2.5 Quand commence et quand se termine l'imposition de groupe ?
 - 221.2.6 Notification des modifications de la composition du groupe
 - 221.2.7 Attribution du n° TVA à un groupe d'imposition TVA et manière d'apparaître vis-à-vis des tiers
 - 221.2.8 Exigences administratives et comptables lors de l'imposition de groupe
 - 221.2.9 Annexe
- 221.3 Entreprises étrangères
- 221.4 Collectivités publiques
- 221.5 Organisateur d'une manifestation
- 221.6 Assujettissement des cabinets de groupe

222 Cas particulier des propriétaires d'immeubles

- 222.1 Propriétaire déjà assujetti
- 222.2 Immeuble non affecté à l'exploitation
- 222.3 Investisseur immobilier
- 222.4 Pseudo exonération

223 Agriculture, sociétés holding, sociétés sportives ou culturelles, institutions d'utilité publique

223.1 Agriculture

223.2 Sociétés holding

223.3 Sociétés sportives ou culturelles, institutions d'utilité publique

224 Procédure d'assujettissement

225 Option pour l'imposition des opérations exclues du champ de l'impôt

226 Assujettissement en cas d'acquisition de prestations d'entreprises ayant leur siège à l'étranger

3 **OBJET DE LA TVA**

31 **OBJET DE LA TVA**

311 **Considérations générales**

312 **Livraisons de biens**

- 312.1 Définition du bien
- 312.2 Définition de la livraison d'un bien
- 312.3 Travaux en sous-traitance
- 312.4 Transactions conclues par l'intermédiaire d'un représentant
- 312.5 Preuve du rapport de représentation
- 312.6 Cas particulier de la vente aux enchères d'objets d'art et d'antiquités
- 312.7 Transfert de patrimoine – procédure de déclaration

313 **Prestations de services**

- 313.1 Définition de la prestation de services
- 313.2 Cession de biens incorporels ou de droits
- 313.3 Obligation de s'abstenir
- 313.4 Location de services

314 **Prestations à soi-même**

- 314.1 Généralités
- 314.2 Cas d'application
- 314.3 Situation dans le domaine immobilier

315 **Impôt sur les acquisitions**

- 315.1 Objet de l'impôt
- 315.2 Assujettissement
- 315.3 Perception de l'impôt

316 **Délimitation entre livraison et prestation de services**

317 **Subventions et dons**

- 317.1 Subventions et autres contributions de droit public
- 317.2 Dons et sponsoring

318 **Lieu de la prestation**

- 318.1 Lieu de la livraison de biens (art. 7 LTVA)
- 318.2 Lieu de la prestation de services (art. 8 LTVA)
- 318.3 Dérogation

32 **OPÉRATIONS EXCLUES DU CHAMP DE L'IMPÔT**

321 **Généralités / Pseudo-franchise**

322 **Service postal**

323 **Domaine de la santé (art. 21 ch. 2 à 4 et 6 LTVA)**

- 323.1 Soins hospitaliers et soins médicaux dans les hôpitaux (art. 21 ch. 2 LTVA)
- 323.2 Traitements médicaux
- 323.3 Définition des centres de soins médicaux
- 323.4 Les professions de santé
- 323.5 Remarques diverses

324 **Livraison d'organes humains et de sang complet (art. 21 ch. 5 LTVA)**

- 325 Institutions d'assistance sociale (art. 21 ch. 8 LTVA)**
 - 326 Organisations d'entraide, institutions sociales et caritatives**
 - 326.1 Généralités
 - 326.2 Utilité publique et assujettissement
 - 326.3 Prestations dans le domaine de l'aide sociale et de la sécurité sociale (art. 21 ch. 8 LTVA)
 - 326.4 Coopération au développement et aide humanitaire
 - 326.5 Manifestations et brocantes
 - 326.6 Ventes avec appel à verser un don
 - 326.7 Ventes en magasin ou par correspondance
 - 326.8 Ateliers protégés et de réinsertion
 - 326.9 Mesures de marché du travail (MMT)
 - 327 Domaine de l'enfance et de la jeunesse**
 - 327.1 Prestations liées à la protection de l'enfance et de la jeunesse (art. 21 chiffre 9 LTVA)
 - 327.2 Promotion de la culture et de la formation des jeunes (art. 21 chiffre 10 LTVA)
 - 328 Education et formation (art. 21 chiffre 11 LTVA)**
 - 329 Location de services assurée par des institutions religieuses ou philosophiques sans but lucratif**
 - 329.1 Prestations fournies par des organismes sans but lucratif, moyennant une cotisation
 - 329.2 Prestations de services culturelles (art. 18 chiffre 14 LTVA)
 - 329.3 Sport (art. 18 chiffres 15 et 17 et art. 25 al. 1 lit. d LTVA)
 - 329.4 Prestations de services culturelles et livraisons d'œuvres par leur créateur, prestations de services fournies par les éditeurs et les sociétés de perception (art. 18 chiffre 16 LTVA et 5 al. 2 OLTVA)
 - 329.5 Les opérations d'assurances (art. 18 chiffre 18 LTVA)
 - 329.6 Marché monétaire et des capitaux
 - 329.7 Domaine immobilier
 - 329.8 Loteries et jeux de hasard
 - 329.9 Biens mobiliers d'occasion
 - 329.10 Prestations des caisses de compensation AVS
 - 329.11 Producteurs de produits naturels
 - 329.12 Prestations des organisations d'utilité publique
 - 329.13 Prestations fournies au sein d'une même collectivité publique
 - 329.14 Arbitrage
 - 329.15 Portée de l'exclusion de l'impôt
 - 33 OPÉRATIONS EXONÉRÉES**
 - 331 Généralités**
 - 332 Livraison de biens à destination de l'étranger (exportation directe) et location de biens**
 - 332.1 Exportation de biens dans le trafic frontière et le trafic des voyageurs
 - 332.2 Transport de biens transfrontaliers ou à l'étranger
 - 333 Dépôts francs sous douane/ Entrepôts douaniers**
 - 334 Autres cas de transport ou d'expédition de biens à l'étranger**
 - 335 Transport/expédition de biens en relation avec l'importation/l'exportation de biens**
 - 336 Prestations des agences de voyages**
 - 337 Transports dans le trafic aérien, maintenance et avitaillement des avions**
 - 338 Télécommunications et prestations de services en matière d'informatique**
 - 339 Prestations exonérées de l'impôt**
 - 340 Définition du territoire suisse**
-

4 PERCEPTION DE L'IMPÔT

40 PERCEPTION DE L'IMPÔT

41 BASE DE CALCUL

411 Règle générale

- 411.1 Contenu de la contre-prestation
- 411.2 Contre-prestation facturée en monnaie étrangère
- 411.3 Prestations fournies à des proches
- 411.4 «Non-transaction»

412 Prestations à titre onéreux au personnel

413 Echange de biens ou de services et opérations analogues

414 Dépenses faites au nom et pour le compte du bénéficiaire de la prestation

415 Montants ne constituant pas une contre-prestation

- 415.1 Subventions et autres contributions des pouvoirs publics
- 415.2 Les consignes d'emballages
- 415.3 Les contributions de soutien à la recherche scientifique et au développement (art. 29 OTVA)
- 415.4 Taxes cantonales spéciales
- 415.5 Dons
- 415.6 Cas particulier de la rétrocession de la taxe de séjour et autres taxes touristiques aux offices du tourisme et sociétés de développement touristique

416 Prestations à soi-même

- 416.1 Prélèvement de biens mobiliers
- 416.2 Prélèvement durable de biens immobiliers
- 416.3 Prestations à soi-même et prestation de services
- 416.4 Imposition des parts privées, des prélèvements en nature et de la subsistance du personnel

417 Déduction de l'impôt préalable fictif

- 417.1 Rappel succinct de l'imposition de la marge
- 417.2 Déduction de l'impôt préalable fictif
- 417.3 Conditions d'application
- 417.4 Utilisation temporaire
- 417.5 Moment de la déduction de l'impôt préalable fictif et de son annulation
- 417.6 Enregistrement
- 417.7 Déduction de la TVA fictive et taux de dette fiscale nette

42 TAUX

- 421 Taux normal
- 422 Taux réduit
- 423 Pluralité de prestations
- 424 Répartition des recettes selon les taux dans le commerce de détail
 - 424.1 Coefficient de majoration

43 MENTION ET TRANSFERT DE L'IMPÔT

- 431 Généralités
- 432 Notes de crédit réduisant la contre-prestation
- 433 Mention de l'impôt
- 434 Contestations en rapport avec le transfert de l'impôt

44 DÉDUCTION DE L'IMPÔT PRÉALABLE

- 441 Principe de la déduction
- 442 Montants d'impôt déductibles
- 443 Produits acquis auprès de producteurs indigènes non contribuables
- 444 Autres situations ouvrant droit à la déduction de l'impôt
- 445 Conditions à remplir pour la déduction
- 446 Déductions injustifiées, devoir de diligence
- 447 Naissance du droit à la déduction
 - 447.1 Impôt facturé par un autre assujetti
 - 447.2 Impôt sur l'acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger
 - 447.3 Impôt sur l'importation de biens
- 448 Exclusion du droit à la déduction de l'impôt préalable
- 449 Contributions à des fins d'assujettissement

45 DÉGRÈVEMENT ULTÉRIEUR DE L'IMPÔT PRÉALABLE

- 451 Biens immobiliers
- 452 Biens mobiliers
- 453 Prestations de services
- 454 Base de calcul
 - 454.1 Pour les biens immobiliers
 - 454.2 Pour les biens mobiliers
 - 454.3 Pour les services

46 DOUBLE AFFECTATION

- 461 Principe
- 462 Affectation effective
- 463 Propres calculs
 - 463.1 Méthode des trois pots
 - 463.2 Clé de répartition basée sur le chiffre d'affaires
 - 463.3 Unité de la prestation
- 464 Méthode forfaitaire
 - 464.1 Octroi de crédits, recettes d'intérêts et recettes provenant du commerce de papiers-valeurs (art. 66 lettre d OTVA)
 - 464.2 Gestion d'immeubles par leur propriétaire pour l'imposition desquels il n'a pas été opté (art. 66 lettre e OTVA)
 - 464.3 Les prestations de conférencier
 - 464.4 Indemnités versées pour les activités exercées à titre salarié, telles que les honoraires de membre d'un conseil d'administration ou d'un conseil de fondation, indemnités versées par des autorités, ainsi que la solde
- 465 « Imposition tacite » des chiffres d'affaires
- 466 Utilisation prépondérante de la prestation préalable dans le cadre de l'activité entrepreneuriale pour des prestations donnant droit à la déduction de l'impôt préalable
- 467 Cas spéciaux n'entraînant pas de correction de la déduction de l'impôt préalable
- 468 Participations / sociétés holding

47 NAISSANCE DE LA CRÉANCE FISCALE

- 471 Principe général**
- 472 Livraisons de biens et prestations de services**
 - 472.1 Décompte selon les contre-prestations convenues
 - 472.2 Décompte selon les contre-prestations reçues
- 473 Impôt sur les acquisitions**
- 474 Impôt sur les importations**
- 475 Modification ultérieure de la dette d'impôt et de la déduction de l'impôt préalable**

48 DÉCOMPTE DE L'IMPÔT

- 481 Décompte selon les contre-prestations convenues**
 - 481.1 Réduction de la contre-prestation
 - 481.2 Versement par le client d'une contre-prestation supérieure à celle convenue
- 482 Décompte selon les contre-prestations reçues**
 - 482.1 A la requête de l'assujetti
 - 482.2 A la requête de l'Administration fédérales des contributions
- 483 Période de décompte**
 - 483.1 Règle générale
 - 483.2 Impôt sur les acquisitions
 - 483.3 Autres périodes de décompte
- 484 Paiement de l'impôt**
 - 484.1 Auto-taxation
 - 484.2 Paiement de l'impôt
 - 484.3 Intérêt moratoire
 - 484.4 Excédent d'impôt préalable
 - 484.5 Intérêt rémunérateur
- 485 Prescription**
 - 485.1 Prescription du droit de taxation
 - 485.2 Interruption de la prescription du droit de taxation
 - 485.3 Prescription absolue
 - 485.4 Prescription du droit d'exiger le paiement de l'impôt
- 486 Prescription du droit à la déduction de l'impôt préalable**
 - 486.1 Prescription générale
 - 486.2 Interruption de la prescription
 - 486.3 Suspension de la prescription
 - 486.4 Prescription absolue

487 Décompte simplifié par application d'un taux de la dette fiscale nette

- 487.1 Généralités
- 487.2 Chiffres d'affaires déterminants pour la limite de chiffre d'affaires
- 487.3 Assujettis exclus de l'application des taux de la dette fiscale nette
- 487.4 Traitement des stocks, du matériel d'exploitation et des biens d'investissement
- 487.5 Traitement des débiteurs et des créanciers lors d'un changement de méthode de décompte (Info TVA n°12)
- 487.6 Décompte de l'impôt sur les acquisitions
- 487.7 Reprise de tout ou partie d'un patrimoine (voir chiffre 312.7)
- 487.8 Exportations et prestations fournies à l'étranger
- 487.9 Prestations aux organisations internationales et à la diplomatie
- 487.10 Revente de biens d'occasions / impôt préalable fictif
- 487.11 Correction pour les biens immobiliers
- 487.12 Prestations fournies à des personnes proches et au personnel (art. 94 OTVA)
- 487.13 Rectification de l'impôt payé à l'importation
- 487.14 Début et fin de l'adhésion
- 487.15 Les conséquences du choix d'une méthode forfaitaire

49 RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE, SUCCESSION FISCALE ET SUBSTITUTION FISCALE**491 Responsabilité solidaire****492 Succession fiscale**

- 492.1 Les héritiers
- 492.2 Reprise d'une entreprise

493 Substitution fiscale



LE PASSAGE DE LA TVA À LA nLTVA

51 NOUVELLE LOI RÉGISSANT LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

1. Assujettissement à l'impôt (art. 10, 11 et 12 nLTVA)
2. Taux de la dette fiscale nette / taux forfaitaires (art. 37 nLTVA)
3. Déduction de l'impôt préalable (art. 28 nLTVA)
4. Prestations à soi-même (art. 31 nLTVA)

52 MODIFICATIONS LES PLUS IMPORTANTES DE LA NOUVELLE LOI RÉGISSANT LA TVA

53 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

54 ACTUALITÉS LIÉES À LA TVA, DES PRATIQUES EN MOUVEMENT

- 541 Publications de la TVA basées sur le web
- 542 Modification concernant la procédure de report du paiement de la TVA

55 LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN SUISSE 2012 – RÉSULTATS ET COMMENTAIRES

- 551 Introduction
- 552 Résultats d'ensemble
- 553 Répartition de la TVA
- 554 Partie statistique

56 TAUX DE LA DETTE FISCALE NETTE (TDFN): MODIFICATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2015

57 ON SAIT QU'ELLE EXISTE SANS VRAIMENT LA CONNAÎTRE: L' AFC

6 PROCÉDURES ET AUTORITÉS

61 PROCÉDURES

611 Déclaration d'assujettissement

612 Procédure de radiation

613 Obligation de renseigner, contrôle, vices de forme

613.1 Obligation de l'assujetti

613.2 Obligation des tiers

613.3 Contrôle

613.4 Traitement des vices de forme

613.5 Moyens de preuve

614 Décisions de l'Administration fédérale des contributions (art. 82 LTVA)

615 Voies de recours (art. 83 et ss LTVA)

615.1 Schéma des voies de droit ordinaires

615.2 Voies de droit extraordinaires

615.3 Réclamation

615.4 Recours

615.5 Recours en matière de droit public (art. 89 al. 2 lettre a LTF)

615.6 Calcul du délai de 30 jours si la décision est notifiée durant les fêtes

615.7 Révision (art. 85 LTVA, art. 45 LTAF)

615.8 Remise de l'impôt (art. 92 LTVA)

616 Frais et indemnités (art. 84 LTVA)

617 Poursuite

618 Sûretés

618.1 Impôt en péril (art. 93 LTVA)

618.2 Autres cas

619 Procédures de remboursement ou de dégrèvement de la TVA

619.1 Remboursement de la TVA à des entreprises dont le siège social est à l'étranger (VAT Refund)

619.2 Dégrèvement de la TVA pour les bénéficiaires d'exemptions fiscales visés à l'art. 2 LEH

62 AUTORITÉS

621 Autorité chargée de la perception (art. 62 et 65 LTVA)

622 Entraide administrative de l'impôt (art. 75 LTVA)

623 Secret

624 Renseignements fournis par l'Administration: principe de la bonne foi

625 Portée des directives émises par l'Administration fédérale des contributions

7 **DISPOSITIONS PÉNALES**

71 **DISPOSITIONS PÉNALES – GÉNÉRALITÉS**

72 **SOUSTRACTION DE L'IMPÔT**

73 **VIOLATION D'OBLIGATIONS DE PROCÉDURE**

74 **RECEL**

75 **INFRACTIONS COMMISES DANS UNE ENTREPRISE**

76 **CONCOURS D'INFRACTIONS**

77 **DÉNONCIATION SPONTANÉE**

78 **POURSUITE PÉNALE**

79 **PRESCRIPTION DE L'ACTION PÉNALE**

8 ORGANISATION COMPTABLE

81 COMPTABILITÉ

811 Généralités

812 Entreprises ayant l'obligation de s'inscrire au Registre du commerce

812.1 Dispositions légales relatives à la tenue de la comptabilité

812.2 Comptabilité et plan comptable

812.3 Organisation de la comptabilité

812.4 Plan comptable

812.5 Mode de comptabilisation de l'impôt

812.6 Choix du mode de comptabilisation

812.7 Conséquences de l'absence d'une comptabilité

812.8 Cas spéciaux de comptabilisation

812.9 Entreprises faisant établir leur comptabilité par une fiduciaire

812.10 Tenue de la comptabilité sans livres de base conventionnels

812.11 Tenue de la comptabilité par ordinateur

812.12 Comptabilisation en monnaie étrangère

813 Prescriptions pour les assujettis à la TVA qui ne sont pas astreints à tenir une comptabilité commerciale

813.1 Généralités

813.2 Entreprises ayant opté pour l'imposition au taux de la dette fiscale nette

813.3 Entreprises n'ayant pas opté pour l'imposition au taux de la dette fiscale nette

82 PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES FACTURES

821 Généralités

822 Obligation d'établir des factures

823 Forme et contenu

824 Dépenses accessoires

825 Facturation ultérieure de la TVA

826 Factures transmises par voie électronique

827 Indication de prix

83 PARTS PRIVÉES

84 PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

9 **IMPÔT SUR LES IMPORTATIONS**

91 **TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DE L'IMPORTATION**

92 **ASSUJETTISSEMENT ET OBJET DE L'IMPÔT**

93 **IMPORTATIONS FRANCHES D'IMPÔT**

94 **CALCUL ET TAUX DE L'IMPÔT**

941 Calcul de l'impôt

942 Taux de l'impôt

95 **DETTE FISCALE**

951 Naissance et acquittement de la dette fiscale

952 Perception de l'impôt

953 Déduction de l'impôt préalable

954 Report du paiement de l'impôt

955 Remboursement pour cause de réexportation

96 **PRESCRIPTION**

961 Prescription de la dette fiscale

962 Prescription du droit au remboursement

97 **PROCÉDURE DE RECOURS**

98 **REMISE DE L'IMPÔT**

99 SIMPLIFICATIONS À L'IMPORTATION

991 Situation générale

992 Simplifications

10 R PERTOIRE

FORMULAIRES

Inscription   la TVA - Questionnaire pour l'examen de la d termination de l'assujettissement   la TVA

Changement d'adresse/Changement de forme juridique pour les personnes morales

Demande de radiation du registre des assujettis TVA

Commande de l'attestation de la qualit  d'entrepreneur

Exemple d compte effectif (PDF)

Exemple d compte taux de la dette fiscale nette / taux forfaitaires (PDF)

Commande d'un formulaire de d compte de remplacement

Demande de prolongation de d lai

Application du coefficient de majoration dans le commerce de d tail (PDF)

Demande d'autorisation en vue d' tablir les d comptes selon les contre-prestations re ues (PDF)

D compte de rectification d s 2001 - M thode effective (PDF)

D compte de rectification d s 2010 m thode effective (PDF) (valables d s le 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2010)

D compte rectificatif d s 2010 m thode effective (PDF) (valable d s le 1^{er} juillet 2010)

Concordance annuelle (d compte rectificatif conform ment   l'art. 72 LTVA, m thode effective) (PDF)

Concordance annuelle (d compte rectificatif conform ment   l'art. 72 LTVA, taux de la dette fiscale nette / taux forfaitaires) (PDF)

Annexe au d compte selon taux de la dette fiscale nette / exportations (PDF) valable d s le 1^{er} janvier 2011

Annexe au d compte selon taux de la dette fiscale nette / imp t pr alable fictif (PDF) valable d s le 1^{er} janvier 2011

D claration d'adh sion: Taux de la dette fiscale nette (PDF)

D compte de rectification d s 2001 Taux de dette fiscale nette (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

Décompte de rectification dès 2010 taux de dette fiscale nette / taux forfaitaires (PDF) (valables dès le 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2010)

Décompte rectificatif dès 2010 taux de la dette fiscale nette / taux forfaitaires (PDF) (valable dès le 1^{er} juillet 2010)

Déclaration d'adhésion: Taux forfaitaires pour les collectivités publiques et domaines analogues (PDF)

Annexe au décompte selon les taux forfaitaires / exportations (PDF) valable dès le 1^{er} janvier 2011

Annexe au décompte selon les taux forfaitaires / impôt préalable fictif (PDF) valable dès le 1^{er} janvier 2011

Décompte de rectification dès 2010 taux de dette fiscale nette / taux forfaitaires (PDF) (valables dès le 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2010)

Décompte rectificatif dès 2010 taux de la dette fiscale nette / taux forfaitaires (PDF) (valable dès le 1^{er} juillet 2010)

Demande de remboursement de la TVA française (PDF) (Aéroport Bâle-Mulhouse-Freiburg / Euroairport)

Report du paiement de l'impôt sur les importations (art. 63 LTVA), Demande d'application (PDF)

Report du paiement de l'impôt sur les importations; annexe au décompte TVA (PDF)

Déclaration d'engagement destinée au fournisseur qui souhaite importer en son propre nom un bien en libre pratique à destination de son acquéreur sur territoire suisse (PDF) (art. 3 de l'Ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la TVA [OTVA])

Livraisons sur territoire suisse de biens destinés à l'exportation à des acquéreurs non assujettis; Travaux effectués sur ces biens avant exportation (PDF)

Livraisons sur le territoire suisse de biens destinés à l'exportation à des acquéreurs non assujettis; Attestation de façonnage pour des travaux (transformation / perfectionnement) effectués sur des biens avant leur exportation (PDF)

Trafic de perfectionnement (travail à façon); exonération de l'impôt des prestations de perfectionnement fournies par plusieurs finisseurs sur le territoire suisse (PDF)

Dichiarazione del comune di Campione d'Italia concernente i lavori compiuti in esecuzione di un contratto d'appalto su beni immobili situati a Campione d'Italia (PDF)

Dichiarazione del comune di Campione d'Italia concernente le prestazioni di servizi che valgono effettuate a Campione d'Italia secondo l'articolo 14 capoverso 3 LIVA (PDF)

Déclaration de consentement à l'imposition de groupe et de reconnaissance de la responsabilité solidaire (PDF)

Formulaire pour déclaration selon l'article 38 LTVA (PDF)

-
- Déclaration du produit résultant de la procédure d'exécution forcée (exécution spéciale) (PDF)
- Requête d'un contrôle sur demande (PDF)
- Attestation du prestataire au destinataire de sa prestation dans le but de permettre ultérieurement la déduction de l'impôt préalable en cas de facture / note de crédit formellement insuffisante (PDF) valable au 31 décembre 2009
- Attestation (nouvelle LTVA) du fournisseur au destinataire de la prestation dans le but de lui permettre de procéder à la déduction de l'impôt préalable lorsque des éléments manquent sur la facture ou la note de crédit (PDF) valable dès le 1^{er} janvier 2010
- Formulaire A (PDF)
- Formulaire AA (PDF)
- Demande d'autorisation pour les fournisseurs (vendeurs) désirant appliquer la réglementation spéciale pour les groupes de touristes (exonération de l'impôt à la source) (PDF)
- Formulaire BB (PDF)
- Formulaire A/OI (PDF) (ce formulaire est destiné uniquement aux organisations internationales)
- Formulaire B (PDF)
- Demande de remboursement de la TVA en vertu de l'art. 107, al. 1, let. b, LTVA (PDF)
- Détail de la demande de remboursement de la TVA en vertu de l'art. 107, al. 1, let. b, LTVA (PDF)
- Liste des pays (PDF)
- Document d'exportation dans le cadre du trafic touristique (PDF)
- Demande d'autorisation pour les fournisseurs (vendeurs) désirant appliquer la réglementation spéciale pour les groupes de touristes (exonération de l'impôt à la source) (PDF)

TOUT SAVOIR SUR LA COMPTABILITÉ ET LA RÉVISION, LES FINANCES ET LE CONTROLLING

- A. Organe de révision et types de contrôle
- B. Que faire en cas de risque de défaut de paiement?
- C. L'obligation de tenir une comptabilité
- D. Quel type de comptabilité faut-il tenir?
- E. Les dates de clôture des exercices financiers
- F. La clôture des comptes d'une raison individuelle
- G. Répartition du bénéfice et report de pertes
- H. Bilan-type d'une entreprise – constituer et lire un bilan
- I. Calculer les résultats de l'entreprise
- J. L'emploi de réserves latentes et de provisions
- K. Comment calculer la valeur des actifs?
- L. Calcul entrepreneurial et marge sur coût variable
- M. L'importance de la planification budgétaire
- N. Le cashflow comme indicateur de votre capacité financière
- O. Indicateurs pour la surveillance de l'entreprise
- P. Savoir comment investir judicieusement
- Q. Bien organiser les réserves de liquidités

ADRESSES UTILES

Entreprises

Argovie – Appenzell Rhodes-Interieures – Appenzell Rhodes-Exterieures – Berne – Bâle-Campagne – Bâle-Ville – Fribourg – Geneve – Glaris – Grisons – Jura – Lucerne – Neuchâtel – Nidwald – Obwald – Saint-Gall – Schaffhouse – Soleure – Schwytz – Thurgovie – Tessin – Uri – Valais – Vaud – Zoug – Zürich

Particuliers

Argovie – Appenzell Rhodes-Exterieures – Berne – Bâle-Campagne – Bâle-Ville – Fribourg – Genève – Glaris – Grisons – Lucerne – Nidwald – Obwald – Saint-Gall – Schaffhouse – Soleure – Schwytz – Thurgovie – Tessin – Valais – Vaud – Zoug – Zurich

BASES ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA du 12 juin 2009) (État le 1^{er} janvier 2012)

Ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) (État le 1^{er} janvier 2012)

Ordonnance du DFF concernant les données et informations électroniques (OeDI) du 11 décembre 2009 (Etat le 1^{er} janvier 2010)

Ordonnance de l'AFC sur les services de certification dans le domaine de l'OeDI du 14 décembre 2009 (Etat le 1^{er} janvier 2010)

Ordonnance du DFF régissant l'exonération fiscale de livraisons de biens sur le territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic touristique du 24 mars 2011 (Etat le 1^{er} mai 2011)

Ordonnance de l'AFC sur la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité du 6 décembre 2010 (Etat le 1^{er} janvier 2011)

Arrêté fédéral sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI du 20 mars 1998 (Etat le 4 août 1998)

Ordonnance concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS du 19 avril 1999 (Etat le 1^{er} janvier 2011)

Ordonnance concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI du 3 novembre 2010 (Etat le 1^{er} janvier 2011)

Ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant du 11 décembre 2009 (Etat le 1^{er} janvier 2010)

Ordonnance du DFF sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur du 11 décembre 2009 (Etat le 1^{er} janvier 2012)

Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) du 18 juin 2010 (Etat le 1^{er} janvier 2011)

Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) du 26 janvier 2011 (Etat le 1^{er} avril 2011)

Ordonnance sur l'exonération de droits de douane et d'impôts en faveur de troupes dans le cadre du SOFA du PPP du 26 mars 2003 (Etat le 1^{er} mai 2007)